

Règlement du Jeu Concours « Grand Jeu d'Eté »

Article 1 Organisation :

La Société LELY CENTER MAROLLES, dont le siège social est situé à D613 Chemin Saint Pierre 14 100 Marolles, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu d'Eté »

Article 2 Conditions de participation :

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Seine Maritime, dans l'Eure, le Calvados, l'Orne et exerçant la profession d'éleveur laitier **ou remplir le formulaire de participation à la journée porte ouverte et être présent le jour de l'évènement.**

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 Modalités de participation :

Pour Participer au Jeu Concours, les participants doivent remplir un formulaire en ligne avec leur prénom, nom, nom de l'exploitation, coordonnées (mail et téléphone).

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu Concours.

Article 4 Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation le 31/12/2024.

Article 5 Dotations

Les dotations du Jeu Concours sont les suivantes :

- 1 trottinette tout terrain de marque ZOSH d'une valeur marchande avoisinant les 3000 euros TTC.
- 5 bons d'achat d'une valeur marchande de 100 euros TTC à dépenser sur la boutique en ligne Lely
- 5 gilets Lely d'une valeur marchande avoisinant les 80 euros TTC

Les dotations ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

Article 6 Attribution des dotations

Les gagnants seront contactés par téléphone dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la clôture du Jeu Concours.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai de 30 jours ouvrés, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un autre gagnant.

Article 7 Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de retard ou de non-délivrance des dotations dues à des problèmes techniques ou à des circonstances indépendantes de sa volonté.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure.

Article 8 Modification ou annulation du Jeu Concours

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu Concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 9 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu Concours est consultable sur la page du jeu concours du site internet de la société organisatrice